



# TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

- Frais d'inscription pour les nouveaux élèves : **50 €** par enfant (Déjà versé)
- Frais de réinscription : **30 €** (1 enfant), **50 €** (2 enfants), **60 €** (3 enfants et plus) (Déjà versé)
- Contributions annuelles des familles (incluant les cotisations obligatoires pour l'enseignement catholique et les assurances) :
 

1 enfant : <b>805 €</b>	2 enfants : <b>1 395 €</b>	3 enfants et plus : <b>1 605 €</b>
-------------------------	----------------------------	------------------------------------
- Services (forfait à l'année) \*:

RESTAURATION	
<b>1 jour par semaine</b>	<b>240 €</b>
<b>2 jours par semaine</b>	<b>450 €</b>
<b>3 jours par semaine</b>	<b>660 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>875 €</b>
<b>Occasionnel</b>	<b>7,50€</b>
<b>Forfait PAI alimentaire :</b>	
<b>1 jour par semaine</b>	<b>96 €</b>
<b>2 jours par semaine</b>	<b>180 €</b>
<b>3 jours par semaine</b>	<b>264 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>350 €</b>
<b>Occasionnel</b>	<b>3€</b>
GARDERIE 7h30/8h20 – 17h00/18h30	
<b>1 jour par semaine</b>	<b>170 €</b>
<b>2 jours par semaine</b>	<b>310 €</b>
<b>3 jours par semaine</b>	<b>460 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>605 €</b>
<b>Occasionnel</b>	<b>7,50€</b>
ETUDE 17h00/18h00	
<b>1 jour par semaine</b>	<b>185 €</b>
<b>2 jours par semaine</b>	<b>325 €</b>
<b>3 jours par semaine</b>	<b>475 €</b>

\*les forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines pour la restauration et la garderie et sur 30 semaines pour l'étude.

- Achats fournitures scolaires : **25 €/an** (maternelles)      **45 €/an** (pour les CP)      **35 €/an** (du CE1 au CM2)
- Règlement financier (rappel de la convention) :

Des arrhes de **200 €** par famille sont à régler par chèque à l'ordre de l'OGEC Ste Monique, dès l'inscription. Ils seront encaissés en juillet et seront reportés sur la facture annuelle.

Nous vous incitons fortement à opter pour le prélèvement automatique, moyen de paiement le plus sécurisé. Les prélèvements s'opèrent tous les mois du 10 octobre au 10 juin (soit 9 prélèvements). Il est possible de régler le solde de la scolarité en 3 chèques (10 octobre, 10 décembre, 10 mars).

La restauration pourra faire l'objet d'un remboursement au-delà de 7 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical.

- Autres Contributions :

Afin de se conformer à la législation sociale, la cotisation à l'APEL Sainte Monique apparaît sur la facture annuelle (voir document APEL). L'ensemble des cotisations sera ensuite reversé intégralement.

La contribution volontaire donne droit à une réduction fiscale (voir convention financière et contrat scolaire)